

Procédure harmonisée pour des Etats membres de l'UE/AELE

Cette procédure **s'applique exclusivement** aux titres de formation relevant de la directive UE 2005/36/CE, annexe V, point 5.2.2 (**soins infirmiers**) et point 5.5.2 (**obstétrique**) et obtenus **après la date de référence** indiquée dans l'annexe.

Pays de formation:

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque

Inscription sur www.precheck.ch

Vous créez un compte sur www.precheck.ch afin de demander un PreCheck (examen préalable) obligatoire.

PreCheck

Vous déposez une demande de PreCheck sur notre portail en ligne, soumettez les documents requis et suivez les instructions fournies. Si le PreCheck s'avère concluant, vous recevez un formulaire qui vous permet de déposer une demande de reconnaissance.

Demande

Une fois que ce formulaire nous est parvenu, nous vous adressons la demande de reconnaissance. Vous nous renvoyez cette dernière en y joignant les documents requis et en vous acquittant de la facture unique.

Facture

Le montant de la facture comprend une taxe de reconnaissance et des frais de dossier s'élevant au total à 550 CHF, auxquels s'ajoute un émolument de 130 CHF pour l'inscription au Registre national des professions de la santé [NAREG](#).

Décision de reconnaissance

Si toutes les conditions pour une reconnaissance / attestation de conformité à la directive UE 2005/36/CE sont remplies, la décision de reconnaissance est délivrée.

Votre titre professionnel est dès lors reconnu et vous êtes inscrit-e au Registre national des professions de la santé [NAREG](#).

Diplôme de langue de niveau B2

Une attestation de compétence linguistique doit être fournie si:

- la formation n'a pas été suivie dans l'une des trois langues nationales *ou*
- vous ne disposez pas d'un diplôme de langue de niveau B2 dans l'une de ces langues.

Examen formel

Votre dossier est examiné sur la base des critères suivants:

- Tous les documents requis ont-ils été soumis?
- Votre titre relève-t-il de l'annexe V de la directive UE?
- Un certificat de langue de niveau B2 est-il exigé?